



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **20 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE  
CONVOCAION :  
14/12/23

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 17  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 16

**Etaient présents :**

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIE(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par Mme Laurence BARTHELEMI, Mme Nathalie JOUNEAU représentée par Mme Catherine GAUTIER, M. Stéphane IMBERT représenté par M. Philippe MONTAIGNE, Mme Nicole JAMET représentée par Mme Marie-Claude CRESPIE.

**Absent non représenté :** M. Pascal FRANCK.

Mme Laurence BARTHELEMI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION  
COMPTABLE M57**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération adoptée au cours de cette même séance portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** que par dérogation à l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de

d'avantage de souplesse budgétaire lorsqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration du CCAS de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à procéder, à titre exceptionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 21 décembre 2023

La Secrétaire de séance,



*[Signature of Laurence BARTHELEMI]*

**Laurence BARTHELEMI**  
Administratrice du CCAS

Le Président,



*[Signature of Pierre-Edouard EON]*  
**Pierre-Edouard EON**  
Maire de Méry-sur-Oise